

**Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec BASTILLE AVOCATS – SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY – occupation précaire terrain Frontenex**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats et experts,

Considérant l'acquisition par la CA Arlysère par voie de préemption du bien immobilier situé lieu-dit « Au Pont » au 17 rue de l'Industrie à Frontenex (73460),

Considérant le recours en cours par l'acquéreur évincé, occupant les lieux,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un avocat spécialisé en droit commercial,

### *Décide*

**ARTICLE 1 :** De désigner le cabinet BASTILLE AVOCATS – SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY, 10 avenue Alsace Lorraine, 38000-Grenoble pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans l'analyse, la gestion, la mise en œuvre et le suivi de ce dossier,

**ARTICLE 2 :** De signer la convention d'honoraires jointe en annexe,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26 août 2024

Le Président  
Franck LOMBARD

